

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 19 août 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents le directeur général, Me Jean-François D'Amour et le conseiller Jean-François Rompré,

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1) Appui dans le cadre du programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal;
  - 4.2) Aide financière à l'école Princess Elizabeth;
  - 4.3) Aide financière à la Villa Pierrot;
  - 4.4) Diverses délégations.
5. FINANCES
  - 5.1) Adoption de la politique de financement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog;
  - 5.2) Octroi de contrat pour le service de déneigement, secteurs Lovering Est, Lovering Ouest et Hermitage-Maclure.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Avis de motion et présentation du règlement 2736-2019 modifiant le Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité.
7. RESSOURCES HUMAINES
  - 7.1) Embauche d'un directeur adjoint à la direction des travaux publics;
  - 7.2) Embauche d'un agent patrimoine et culture, division culture, bibliothèque et patrimoine;
  - 7.3) Modification de la résolution 351-2019.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau – Volet 2 pour le projet des infrastructures urbaines 2019;
- 8.2) Demande d'aide financière au Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau – Volet 1, sous-volet 1.1 pour le projet des infrastructures urbaines 2020;
- 8.3) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau – Volet 2 pour le projet des infrastructures urbaines 2020;
- 8.4) Promesse de cession, chemin François-Hertel;
- 8.5) Signalisation et circulation, rue Nicolas-Viel.

### 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de démolition pour le 2200, rue du Coteau;
- 9.3) Demande de démolition pour le 26-200, rue de l'Hermitage;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le 641, rue Alphonse-Desjardins;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 466, 18<sup>e</sup> Avenue;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 2037, boulevard Industriel;
- 9.7) Demande de dérogation mineure pour les lots 4 462 863 et 4 461 581 situés sur la rue Légaré;
- 9.8) Demande de dérogation mineure pour le 315, chemin du Nordet;
- 9.9) Demande de dérogation mineure pour le 817, rue Principale Ouest;
- 9.10) Demande de dérogation mineure pour le 410, rue Saint-Michel;
- 9.11) Demande de dérogation mineure pour le 426, rue Sherbrooke;
- 9.12) Redevance aux fins de parc, rue Légaré.

### 10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1) Demande d'aide financière relative au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés pour l'amélioration de l'éclairage public;

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 13. QUESTIONS DE LA SALLE

### 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

---

1. 356-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout du point suivant :

11. AFFAIRES NOUVELLES  
11.1 Aide financière au Cégep de Sherbrooke.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 357-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 2 juillet 2019 et de la séance extraordinaire du jeudi 18 juillet 2019 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

- 4.1) 358-2019 Appui dans le cadre du programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal

ATTENDU QUE la Commission jeunesse de Magog (CJM) est une commission permanente depuis 2017;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme des Stratégies jeunesse en milieu municipal, la Ville de Magog a soumis en juillet 2019 le projet de la Commission jeunesse permanente de Magog;

ATTENDU QUE le Carrefour de solidarité internationale, organisme partenaire de la Ville pour la CJM, a fourni une lettre d'appui pour cette candidature;

ATTENDU QU'une résolution d'appui du conseil municipal est requise pour le dépôt du projet;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog appuie la candidature du projet de la Commission jeunesse permanente de Magog auprès du Secrétariat à la jeunesse du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 359-2019 Aide financière à l'école Princess Elizabeth

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog verse la somme de 500 \$ au Community Learning Center de l'école Princess Elizabeth à titre d'aide financière pour l'organisation de son événement bénéfique familial qui se tiendra le samedi 28 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 360-2019 Aide financière à la Villa Pierrot

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog verse la somme de 125 \$ à la Villa Pierrot à titre d'aide financière dans le cadre de son activité bénéfique « Rouler à vélo pour la Villa Pierrot » qui se tiendra le dimanche 25 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4) 361-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du souper spaghetti au profit des démunis qui se tiendra le lundi 9 septembre 2019 à la Pizzéria Orford;
- b) lors de la soirée Projet F. au profit de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog qui se tiendra le jeudi 3 octobre 2019 au Club de golf du Mont Orford.

La mairesse participera à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 5. FINANCES

5.1) 362-2019 Adoption de la politique de financement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog est l'administrateur du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog, sujet aux conventions collectives;

ATTENDU QUE l'article 142.5 de la *Loi sur les Régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR) oblige l'administrateur du régime à établir une politique de financement;

ATTENDU QUE la Politique vise à établir un cadre et des principes directeurs régissant le financement du régime, lesquels doivent guider le comité de retraite dans ses fonctions, toute révision future devant être transmise au comité de retraite;

ATTENDU QUE la Politique a été conçue de manière à respecter les exigences de la Loi RCR, de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, des normes actuarielles canadiennes et des lignes directrices sur les pratiques exemplaires de l'industrie en matière de financement de régime de retraite;

ATTENDU QUE la Politique tient compte des ententes intervenues en vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, étant entendu que dans le cas où certaines dispositions relatives à la décision rendue devaient être revues, la Politique le sera également;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog adopte la Politique de financement du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog qui entrera en vigueur le jour de son adoption;

Que la secrétaire-trésorière du comité de retraite soit autorisée à signer tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 363-2019 Octroi de contrat pour le service de déneigement secteurs Lovering Est, Lovering Ouest et Hermitage-Maclure

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services de déneigement dans les secteurs Lovering Est, Lovering Ouest et Hermitage-Maclure;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>	<b>Entreprises P.S. Roy inc.</b>	<b>Camions Denis Lefebvre inc.</b>
Secteur A - Lovering Est	1 007 086,50 \$	1 493 741,14 \$
Secteur B - Lovering Ouest		2 589 860,11 \$
Secteur C - Hermitage-Maclure		818 495,01 \$
Secteurs A-B-C - 2019-2024	<b>1 007 086,50 \$</b>	<b>4 902 096,26 \$</b>

ATTENDU QUE Entreprises P.S. Roy inc. est jugée non conforme, puisqu'elle ne peut produire l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Camions Denis Lefebvre inc. est le seul soumissionnaire et est conforme;

ATTENDU QUE le prix soumis dépasse largement l'estimation du contrat;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes*, à l'article 573.3.3, permet de négocier le prix proposé lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme;

ATTENDU QUE le soumissionnaire accepte de revoir le montant du contrat qui était de 13 333,00 \$/km en faisant passer le coût à 9 800 \$/km pour l'ensemble des 3 secteurs pour l'année 2019-2020. Les 4 années suivantes seront indexées de 2,5 % par année.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour le service de déneigement secteurs Lovering Est, Lovering Ouest et Hermitage-Maclure pour les années 2019 à 2024 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Camions Denis Lefebvre inc., pour un montant total de 3 603 130,80 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-130-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 juin 2019. Ce montant inclut l'indexation annuelle indiquée au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

#### 6.1) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2736-2019 modifiant le Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2736-2019 modifiant le Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité.

Ce projet de règlement vise à imposer les conditions de service et un tarif dissuasif aux consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Le conseiller Bertrand Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

### 7. RESSOURCES HUMAINES

#### 7.1) 364-2019 Embauche d'un directeur adjoint à la direction des travaux publics

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de directeur adjoint aux travaux publics suite à la réorganisation de la structure au sein des travaux publics, en

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

abolissant le poste de coordonnateur voirie, aqueduc et égouts pour créer le poste de directeur adjoint.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que M. Marc Landry soit embauché au poste de directeur adjoint aux travaux publics à compter du ou vers le 16 septembre 2019, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 6 de la classe 13;

Que la Ville lui reconnaisse seize années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2019;

Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil, M. Landry ait droit à 1 semaine de congé annuel rémunéré en 2019 et bénéficie du Régime complémentaire de retraite dès son premier jour travaillé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 365-2019 Embauche d'un agent patrimoine et culture, Division culture, bibliothèque et patrimoine

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour remplacer le poste vacant de la Division culture, bibliothèque et patrimoine.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que Mme Marie-Michèle Walker soit embauchée au poste d'agent patrimoine et culture à une date à déterminer en septembre 2019, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 2 de la classe 4;

Que la Ville de Magog lui reconnaisse la date d'embauche du 22 mai 2018 pour sa progression salariale et lui reconnaisse 2 années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 366-2019 Modification de la résolution 351-2019

ATTENDU QUE le 18 juillet 2019, la résolution 351-2019 a été adoptée concernant l'embauche d'une directrice des Ressources humaines;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la résolution 351-2019 relative à l'embauche d'une directrice des Ressources humaines soit modifiée avec l'ajout du paragraphe suivant :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil, Mme Jutras bénéficie du Régime complémentaire de retraite dès son premier jour travaillé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) 367-2019 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau – Volet 2 pour le projet des infrastructures urbaines 2019

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente relatif à l'octroi à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Ce protocole d'entente a pour but de recevoir un montant de 936 100 \$ du MAMH et concerne le dossier numéro 2025030.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 368-2019 Demande d'aide financière au Programme Fonds pour infrastructures municipales d'eau – Volet 1, sous-volet 1.1 pour le projet des infrastructures urbaines 2020

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux de réfection des infrastructures urbaines pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide du Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog :

- a) confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet;
- b) s'est renseignée, le cas échéant, auprès du Ministère et qu'elle s'engage à respecter ces modalités.
- c) s'engage à réaliser et à exécuter les travaux selon les modalités du Programme et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d) s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements;



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- e) s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville de Magog autorise par la présente résolution le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet des « Infrastructures urbaines 2020 », au sous-volet 1.1 – Renouvellement de conduites;

Que la Ville de Magog autorise M. Alejandro Vélez à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme FIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 369-2019 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau – Volet 2 pour le projet des infrastructures urbaines 2020

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux de réfection des infrastructures urbaines pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Que, par la présente résolution, la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet des « Infrastructures urbaines 2020 », au volet 2 – Réalisation de travaux;

Que M. Alejandro Vélez soit autorisé à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 370-2019 Promesse de cession, chemin François-Hertel

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse de cession d'une partie du lot 3 485 534 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 298,9 mètres carrés, sur le chemin François-Hertel, signée le 2 juillet 2019 par le Syndicat de copropriété 2085 Place du Club Memphré, le 2112 Memphré Club (Syndicat

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de copropriété) et le Syndicat de copropriété Memphré Club Phase 1, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Cet immeuble est acquis à des fins d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.5) 371-2019 Signalisation et circulation, rue Nicolas-Viel

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Nicolas-Viel :

- a) du côté « ouest », interdire le stationnement en tout temps, à partir du coin « nord-est » du lot 4 225 148 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, jusqu'à la rue Saint-Charles.
- b) du côté « ouest », permettre le stationnement en tout temps, à partir du coin « nord-est » de ce même lot, jusqu'à la rue Principale Est.

Le tout selon le plan « Infrastructures urbaines 2019 – rue Nicolas-Viel – Implantation d'un passage pour écolier » daté du 20 juin 2019, préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Samuel Côté déclare avoir un intérêt particulier dans la question qui sera prise en considération. Il déclare qu'il est membre de la coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

### 9.1) 372-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-095	1, rue Principale Ouest	Gestion Onil Pomerleau Inc	Certificat d'autorisation

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-096	63 à 67, rue Sainte-Catherine	Josée Dion et Éric Tardif	Certificat d'autorisation
19-097	817, rue Principale Ouest	9330-9987 Québec inc.	Certificat d'autorisation
19-098	755 à 759, rue Principale Ouest	9342-1667 Québec inc.	Certificat d'autorisation
19-099	250, rue Merry Nord (lot 6 306 081)	Doris Lauzier et Alain Gauthier	Permis de construire
19-100	620, rue L'Archevêque	Menuiserie de l'Estrie inc.	Permis de construire
19-101	185, rue Abbott	Jean-Paul Plante et Louise Bouvier	Permis de construire
19-102	124, rue Giroux, (lot 3 485 591)	Amélie Marchand et Patrick Bouchard	Permis de construire
19-103	101, rue du Moulin	Envirocycle Immobilier inc.	Certificat d'autorisation
19-104	50, rue Sherbrooke	Coopérative de travailleurs d'ambulance de l'Estrie	Permis de construire

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Samuel Côté s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

#### 9.2) 373-2019 Demande de démolition pour le 2200, rue du Coteau

ATTENDU QUE M. Pierre Desrochers a déposé le 31 juillet 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 2200, rue du Coteau;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le terrain dégagé;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 2200, rue du Coteau sur le lot 3 277 259 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la construction d'une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 31 juillet 2019 et préparé par le Groupe HBG inc.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 9 295 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le souhaite, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 374-2019 Demande de démolition pour le 26-200, rue de l'Hermitage

ATTENDU QUE M. François J. Coutu a déposé le 21 juin 2019 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 26-200, rue de l'Hermitage;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE la rénovation du bâtiment existant serait très coûteuse;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le terrain dégagé;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 26-200, rue de l'Hermitage sur le lot 4 226 346 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la construction d'une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 21 juin 2019 et préparé par M. Charles Ladrie, arpenteur-géomètre.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 17 725 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le souhaite, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 375-2019 Demande de dérogation mineure pour le 641, rue Alphonse-Desjardins

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre une marge latérale de 1,85 mètre pour une galerie existante en cour latérale gauche, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 juillet 2019 pour Mme Johanne Neander et M. Michel Deslauriers, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 641, rue Alphonse-Desjardins, connue et désignée comme étant le lot 3 141 516 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 376-2019 Demande de dérogation mineure pour le 466, 18<sup>e</sup> Avenue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour un agrandissement en cour avant, une marge avant de 5,2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE la Ville a l'intention de modifier sa réglementation afin revoir les marges de recul dans ce secteur;

ATTENDU QU'en conséquence, le conseil souhaite utiliser son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 juillet 2019 pour Mme Hélène Lemay et M. Yves Cyr, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 466, 18<sup>e</sup> Avenue, connue et désignée comme étant le lot 4 227 217 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 377-2019 Demande de dérogation mineure pour le 2037, boulevard Industriel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre de réduire la bande de pavé imperméable à partir de l'emprise de rue :

- a) à 3 mètres pour 3 accès à l'aire de stationnement sur la rue René-Patenaude;
- b) à 6 mètres pour 1 accès à l'aire de stationnement sur le boulevard Industriel;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une profondeur de 9 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 juin 2019 par Estrie Glace inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2037 boulevard Industriel, connue et désignée comme étant composée des lots 4 050 576 et 4 050 577 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

Cette dérogation est accordée à certaines conditions pour atténuer son impact, lesquelles sont les suivantes :

- a) planter un minimum de 18 arbres, d'un diamètre minimal de 6,5 centimètres mesuré à 25 centimètres du sol par 50 mètres carrés de superficie de la cour avant dans toute surface de terrain libre, à l'exception des aires de chargement, de déchargement, d'entreposage et de stationnement et que les arbres existants de 10 centimètres et plus de diamètre mesuré à 25 centimètres du sol soient conservés dans tous ces espaces libres;
- b) installer une bordure de béton, d'asphalte ou de bois sur toute la délimitation du stationnement qui est non clôturée. Cette bordure doit avoir un minimum de 15 centimètres de hauteur, être située à au moins 60 centimètres des lignes séparatrices des terrains adjacents et être solidement fixée et bien entretenue.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.7) 378-2019 Demande de dérogation mineure pour les lots 4 462 863 et 4 461 581 sur la rue Légaré

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour le lot projeté 6 320 213 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, une largeur de 22,45 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 50 mètres;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé de retirer la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement conforme à la réglementation en vigueur a été déposée;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'est plus nécessaire pour le projet;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 28 mai 2019 pour M. Normand Jacques et La Forestière JMDT S.E.N.C., plus amplement décrite au préambule, concernant les lots 4 462 863 et 4 461 581 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Légaré soit retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.8) 379-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 226 054, chemin du Nordet

ATTENDU QUE Mme Sylvie-Anne Barbeau a déposé le 15 juillet 2019 une demande de dérogation mineure pour le lot 4 226 054 situé sur le chemin du Nordet;

ATTENDU QUE la demanderesse a apporté des modifications à sa demande initiale qui requièrent l'affichage d'un nouvel avis public;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 juillet 2019 pour Mme Sylvie-Anne Barbeau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située sur le chemin du Nordet, connue et désignée comme étant le lot 4 226 054 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 3 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.9) 380-2019 Demande de dérogation mineure pour le 817, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE 9330-9987 Québec inc. a déposé le 13 juin 2019 une demande de PIIA et de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 817, rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé de retirer la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'une demande de permis d'enseignes conforme à la réglementation en vigueur a été déposée;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'est plus nécessaire pour le projet;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 juin 2019 pour 9330-9987 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 817, rue Principale Ouest, connue et désignée comme étant le lot 6 159 309 du



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.10) 381-2019 Demande de dérogation mineure pour le 410, rue Saint-Michel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une résidence unifamiliale isolée existante :

- a) une marge latérale de 0,98 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 4,80 mètres, alors que ce même règlement prévoit une somme minimale de 5 mètres;

et pour une remise existante en cour arrière :

- c) une marge latérale de 0 mètre, alors que ce même règlement prévoit un minimum de 1 mètre.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée car il devra démolir une partie de la résidence unifamiliale isolée afin de se conformer à la réglementation applicable et relocaliser la remise;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QUE sur le plan d'implantation fourni en 2007, l'implantation du bâtiment semblait conforme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

ATTENDU QUE le conseil souhaite exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 juin 2019 pour Mme Brigitte Richard et M. Bruno Fortin, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 410, rue Saint-Michel, connue et désignée comme étant le lot 2 823 122 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.11) 382-2019 Demande de dérogation mineure pour le 426, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour une future construction destinée à un restaurant, un total de 61 cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 73 cases de stationnement pour un établissement de restauration pouvant accueillir 292 personnes;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

ATTENDU QUE le conseil souhaite avoir de l'information additionnelle avant de se prononcer;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 juillet 2019 pour 9184-4316 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 426, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 143 031 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 3 septembre 2019.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.12) 383-2019 Redevance aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Légaré

Nom du propriétaire : M. Normand Jacques

Lots projetés : 6 320 213 et 6 320 215 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : M. Jean-Sébastien Trottier

Numéro de ses minutes : 224

Pourcentage applicable : 5 %

Montant estimé : 201,33 \$

Redevance terrain : 592,68 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 10. TRAVAUX PUBLICS

#### 10.1) 384-2019 Demande d'aide financière relative au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés pour l'amélioration de l'éclairage public

ATTENDU QUE dans le cadre de son plan d'action « Politique familles et aînés », déposé en octobre 2017 la Ville de Magog s'est engagée à améliorer l'éclairage sur les parcours de marche qui permettent de relier les secteurs résidentiels et les principaux points d'intérêt;

ATTENDU QU'au 30 janvier 2019, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a analysé et retenu le dossier présenté par la Ville pour l'octroi d'une aide financière;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog s'engage à :

- a) respecter toutes les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- b) à payer sa part des coûts admissibles, des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- c) à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris les dépassements de coûts;

Que la Ville de Magog autorise le projet d'amélioration de l'éclairage public tel que déposé dans la demande d'aide financière du PRIMADA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11. AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1) 385-2019 Aide financière au Cégep de Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a versé par les résolutions 238-2015 et 181-2016 une aide financière de 200 000 \$ à la Commission scolaire des Sommets pour le démarrage de l'École nationale en sécurité intégrée du Québec;

ATTENDU QUE le résiduel de 50 000 \$ pour ce projet a été remis à la Ville de Magog en 2019, à sa demande;

ATTENDU QUE l'École nationale en sécurité intégrée du Québec (ENSIQ), soutenue par l'organisme sans but lucratif Magog Technopole a élaboré une attestation d'études collégiales (AEC) en collaboration avec le Cégep de Sherbrooke;

IL EST proposé par Jacques Laurendeau

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog verse la somme résiduelle de 50 000 \$ au Cégep de Sherbrooke à titre d'aide financière pour le démarrage de la formation en cybersécurité à Magog

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des comptes payés au 30 juillet 2019 totalisant 14 317 225,57 \$;
- b) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant 2019 au 30 juillet 2019;
- c) Certificat de transfert d'un employé permanent sur un autre poste no 2019-08;
- d) Certificat de transfert d'un employé permanent sur un autre poste no 2019-09;
- e) Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation du 25 juin 2019.

### 13. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 2 juillet 2019 :

- M. Michel Raymond :

Question : Est-ce qu'il y a des cases réservées aux citoyens dans le stationnement de l'église St-Patrice?

Réponse : Non, il ne s'agit pas d'un stationnement municipal. Les utilisateurs, citoyens ou non, doivent payer le stationnement. C'est un moyen d'autofinancement pour la paroisse.

- M. Hugo St-Roch :

Question : Que faire quand les horodateurs rencontrent des problèmes lors des fins de semaine?

Réponse : Si un horodateur est défectueux le soir ou les fins de semaines, nous n'avons pas de ligne téléphonique pour traiter la problématique. Toutefois, nous avons deux patrouilleurs qui

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

circulent dans les différents parcs de stationnement. Ils sont présents pour répondre aux interrogations des gens, au besoin. De plus, chaque parc de stationnement compte deux horodateurs et des appareils additionnels ont été installés dans les stationnements Cabana et du Moulin pour être en mesure de mieux répondre à la demande.

### Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- Michel Gauthier :
  - Feux d'artifice de M. Légaré;
  - Usine d'épuration d'Omerville;
  - Règlements sur le site Internet;
  - Déneigement – Évaluation de le faire à l'interne.
- Nathalie Simard :
  - Problématique de sécurité, intersection Merry/Hatley (accident de vélo);
  - Arrêt obligatoire, intersection Principale est et Belvédère.
- Marie-Thérèse et Claude Boire-Lavigne :
  - Dépôt de documents concernant la piste cyclable, intersection Jean-Paul II et Didace et recommandation afin d'améliorer la sécurité de la piste cyclable.
- Robert Ranger :
  - Cyber sécurité;
  - Nids de poule secteur Southière;
  - Lumière chemins Southière et des Pères;
  - Priorité de virage à gauche, intersection Principale Ouest et chemin Southière;
  - État du ruisseau Castle suite aux travaux du MTQ.

Question Facebook

- Serge Poulin : Changement de vitesse sur le chemin Couture.

### 14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par Mme Nathalie Bélanger. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 15. 386-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 39.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière